

somme suffisante pour l'entretien d'une école où ils pourront employer des instituteurs partageant leurs convictions religieuses.

Il paraît que cette décision n'est pas du goût des protestants de la ville, qui restent avec deux grandes écoles dispendieuses sur les bras et qui sont déjà lourdement taxés. Heureusement ils ne peuvent rien légalement contre cette initiative de nos coreligionnaires qu'ils ne doivent qu'à leur intolérance. Ils paraissent marris aujourd'hui de n'avoir pas été plus conciliants dans le passé, mais il est sans doute un peu tard.

Mgr. Gauthier, archevêque de Kingston, vient de nommer M. l'abbé Thos. Kelly, V. G. à la cure de Smith's Falls. C'est une grande perte pour la commission des écoles séparées de Kingston, dont l'abbé Kelly était depuis dix ans le président. Il avait su donner une grande impulsion à la cause de l'éducation, à laquelle il s'était particulièrement dévoué, et sous sa direction, les écoles catholiques de la ville avaient fait des progrès dont témoignait hautement le succès de leurs élèves dans les concours publics. À ce point de vue, son départ sera très regretté par nos coreligionnaires de Kingston, bien que, par ailleurs, ils soient contents de le voir appelé à la tête d'une paroisse aussi importante que celle de Smith's Falls où, on peut en être sûr, il laissera également la trace de ses œuvres.

## AUX ETATS-UNIS

Un M. Calvert, démocrate, député à la législature du Missouri, a déposé devant la Chambre un projet de loi aux fins d'obliger tous les enfants de 8 à 16 ans à fréquenter les écoles publiques durant quatre mois, chaque année, à moins de maladie. Les parents qui contreviendront à cette exigence seront passibles d'une amende de dix piastres pour chaque contravention. Les instituteurs des écoles publiques de l'Etat devront s'enquérir des motifs de la non-fréquentation de ces écoles par les enfants de l'âge indiqué, et si ces motifs ne sont pas de ceux qui peuvent légalement excuser les parents, faire contre ceux-ci une déclaration à cet effet, sous serment, devant le juge de paix le plus rapproché.

C'est encore ce que nous avons vu de plus attentatoire à la liberté d'enseignement dans la grande république, et ce n'est pas peu dire.